



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2009

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **GENTIT** Véronique, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSEES : Madame **DEGORRE** Aïcha.
Madame **FOLLEA** Dominique qui donne procuration de vote à Monsieur **PELISSIER** Philippe.
Madame **PETIT-PIERRE** Sandra qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à un nouveau point à l'ordre du jour, la convocation du 14 mai 2009 a été annulée et que c'est celle datée du 15 mai 2009 qui convoque le Conseil Municipal pour la réunion de ce jour.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

1° - Présentation des travaux de la Commission Municipale Développement Durable pour l'aménagement des chemins

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - membre de la Commission Municipale Développement Durable - présente les différents chemins, pour expliquer leur état, ce qu'il est prévu de faire et ce qu'il restera à faire.

A l'heure actuelle, 22 chemins sont repérés, représentant 22 kilomètres, presque tout en terre, et le temps nécessaire pour tous les parcourir est estimé à 7 heures 45.

A ce jour, aucun chemin n'est répertorié sur une carte diffusable. Certains sont fréquentables à pied, d'autres à vélo, et d'autre encore à cheval.

Il est prévu d'établir un document regroupant ces différents chemins qui sera peut-être diffusé.

Un plan d'entretien prévoyant les chemins à créer, à aménager et à débroussailler est en cours. .../...

Monsieur le Maire dit que cet été, le travail de remise en état des chemins sera reconduit, c'est un travail pour les jeunes de 16 à 18 ans qui sont intéressés et qui remplissent les conditions.

Les jeunes sont encadrés par les services techniques.

Il est également prévu de mettre en place une signalisation par panneaux.

Il est également évoqué des travaux plus conséquents : zone à déboiser et à dessoucher.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire un tri dans les circuits les plus importants, les plus praticables et essayer de les mettre dans les prochains mois sur le site internet de la commune.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - précise qu'il est intéressant et sécurisant d'éviter les grandes voies de circulation.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'essayer que chaque hameau possède un cheminement.

Un débat s'ouvre sur les chemins qu'il convient de remettre en état cet été.

Monsieur le Maire rappelle que la commission travaille sur l'ensemble des chemins et qu'ensuite les décisions seront prises en fonction des possibilités.

Il remercie la Commission Développement Durable pour le travail déjà effectué, indique que l'existant sera mis dès que possible sur le site internet.

Il est évoqué l'idée que les associations de la commune peuvent participer à ce projet par exemple en débroussaillant un chemin.

Il est prévu de faire un point précis à la fin de l'été en fonction du travail effectué.

Monsieur le Maire demande également à la Commission Développement Durable de rechercher des aides financières.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un contrat pour la location d'une fontaine réseau pour la mairie - avec SOFADIM - CULLIGAN Deux Savoies - Gex - 372, route du Fer à Cheval - 74380 BONNE - pour une durée de 24 mois - renouvelable pour la même durée par tacite reconduction - avec des frais de mise en service d'un montant de 165 € 05 et un abonnement mensuel de 26 € hors taxes ;



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

- de la signature d'un contrat pour la mission de coordonnateur de sécurité et protection santé pour l'aménagement de sécurité de la route du Môle - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - d'un montant forfaitaire hors taxes de 2 680 € 00 ;
- de la signature de deux baux pour louer :
 - * un T1- N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)
 - * un T1- N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence) ;
- du règlement à Maîtres Pierre ALBERT et Christine CRIFFO - avocats à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - d'une facture d'un montant HT de 1 500 € 00 - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à une société pour la modification N° 2 du POS valant PLU ;
- du règlement à Maître Clémentine COLÉ - avocat à 75007 PARIS - 18, Avenue de la Bourdonnais - d'une facture d'un montant HT de 970 € 00 - pour conseiller la commune dans le cadre d'un recours gracieux contre une décision d'urbanisme ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°- Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 31 mars dernier, à savoir :

- 7 certificats d'urbanisme
- 18 déclarations préalables
- 6 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Hutins
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du Bois Chaubon
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Mélèze

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

4°- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal - adopte à l'unanimité - par 18 voix :

- le procès verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 27 janvier 2009 - auquel est rajouté la remarque de Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - à savoir au point « N° 13 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales » au lieu de « parle d'un contact avec l'Association Cantonale des Parents d'Elèves pour établir le cahier des charges de la crèche » il faut remplacer par « l'Association Cantonale de la Petite Enfance »
- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 24 février 2009.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

5° - Cessions de terrain

Proposition de cession de diverses parcelles par Monsieur OBERSON Jean-Pierre

Suite à un débat sur cette proposition, le Conseil Municipal - sauf Monsieur DUNAND Philippe - qui vote contre en précisant qu'il est d'accord pour les parcelles boisées mais pas pour les autres - par 17 voix - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant que les parcelles situées dans le massif des Voirons permettent d'agrandir la forêt communale - considérant que Monsieur OBERSON Jean-Pierre est vendeur de toutes ses parcelles - accepte l'acquisition des parcelles : - A 627 sise au lieu-dit « Les Traits Feuillées » de 17 ares 44

- A 658 sise au lieu-dit « Les Combes » de 11 ares 60
- C 806 sise au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » de 32 ares 87
- C 984 sise au lieu-dit « Les Côtes d'en Bas » de 25 ares 76.

au prix de quatre mille euros (4 000 €), prix inférieur à celui fixé par le service des domaines à Monsieur OBERSON Jean-Pierre - domicilié à 1207 GENEVE - 9, rue de la Terrassière - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

PARCELLE C 1860 SISE AU LIEU-DIT « SARGNOLET »

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant l'historique de ce dossier - donne son accord pour que la parcelle C 1860 d'une contenance de 5 131 m² - appartenant à la SARL SORESALP - représentée par M. BOUCHE - domicilié à 74100 AMBILLY - 34 rue du Pont Noir, soit répartie comme suit :

- 3 000 m² restent la propriété de la SARL SORESALP et la commune aidera la SARL SORESALP à réaliser l'accès à ce terrain,
- 359 m² font l'objet d'une cession gratuite dans le cadre de la mise aux normes du chemin rural dit de Sargnolet, au lieu des 315 m² prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2008,
- 1 772 m² sont cédés à la commune pour la somme de trois mille euros, prix inférieur à celui fixé par le service des domaines,
- dit que le document d'arpentage correspondant sera réalisé par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

Parcelle C 1205 sise au lieu-dit « Le Champ des Pierres »

Suite à un débat sur cette proposition, le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant que Monsieur PACCOT Gilbert est vendeur de cette parcelle - considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer la circulation du secteur - accepte l'acquisition de la parcelle C 1205 de 325 m² sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » au prix de dix mille euros (10 000 €), prix inférieur à celui fixé par le service des domaines à Monsieur PACCOT Gilbert - domicilié 3, avenue Médicis - 94100 SAINT MAUR LES FOSSES - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain lieu-dit « Chez Radelet »

Le Conseil Municipal - à l'unanimité par 18 voix - vu la délibération du 14 février par laquelle, le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - avait accepté la cession gratuite par Monsieur GAVARD Albert - de 74,9 m² provenant de la parcelle C 1003p - sise au lieu-dit « Chez Radelet » - avait dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 6 366 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait dit que les frais seraient à la charge de la commune - avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - vu le changement de conseil municipal - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 14 février 2008 sont inchangés.

Cession de terrain lieu-dit « Gouvillet »

Le Conseil Municipal - à l'unanimité par 18 voix - vu la délibération du 22 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - avait accepté la cession gratuite par Monsieur TORNARE Stéphane - de 81 m² provenant de la parcelle E 649p - sise au lieu-dit « Gouvillet » - avait dit que le document d'arpentage correspondant serait établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - avait dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 7 290 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait dit que les frais seront à la charge de la commune - avait chargé Monsieur le Maire des différentes



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant qu'il convient de délibérer pour changer de géomètre car ce n'est pas le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - qui s'est occupé de ce dossier mais la SARL COLLOUD - géomètre-expert D.P.L.G - 1, rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - donne son accord pour dire que le document d'arpentage correspondant a été établi par la SARL COLLOUD - géomètre-expert D.P.L.G - 1, rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 22 novembre 2007 sont inchangés.

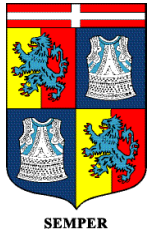
Dossier Fleury

Le Conseil Municipal - à l'unanimité par 18 voix - vu les explications de Monsieur le Maire et les différentes pièces du dossier - complète sa délibération du 20 novembre 2008, en modifiant ou précisant les points suivants :

- accepte de céder à Monsieur FLEURY, les parties du chemin rural des Bois de Zonzier déclassé, à savoir 92 m² à 80 € et 36 m² à 3 € au prix fixé par les domaines ; soit pour la somme totale de 7 468 € (sept mille quatre cent soixante huit euros), les frais correspondants étant à sa charge ;
- accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur FLEURY à la commune du terrain nécessaire à l'agrandissement et à l'aménagement du chemin rural des Bois de Zonzier à savoir 2 m² de la parcelle E 818 - 74 m² de la parcelle 819 - 6 m² de la parcelle E 1117 - les frais correspondants étant à la charge de la commune ;
- prend note que Monsieur FLEURY - accepte d'établir une convention de servitude de passage tous usages à créer sur ses parcelles E 823 - E 1119 et E 1120 et sur la partie de chemin cédée en zone non constructible servitude tous droits, tous publics, tous usages, tous temps en remplacement de la partie de chemin rural cédée ; évalue pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques cette servitude au prix de 7 468 € (sept mille quatre cent soixante huit euros) ;
- accepte la convention de servitude de passage tous usages qui sera créée sur les parcelles E 823 - E 1119 et E 1120 et sur la partie de chemin cédée en zone non constructible servitude tous droits, tous publics, tous usages, tous temps en remplacement de la partie de chemin rural cédée ;
- précise que les autres termes de la délibération du 20 novembre 2008 sont inchangés.

Déplacement et élargissement du chemin communal de Chez Collet

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - considérant que le Conseil Municipal par délibération du 19 décembre 2007, avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural de Chez Collet tel que présenté sur le plan joint au dossier en notant qu'il pourrait être envisagé (bien que ce ne soit pas une obligation) d'établir une servitude sur la parcelle D 432p (le long de la parcelle 433) afin d'améliorer l'accès à la parcelle D 436 - considérant que pour faire suite à cette enquête publique de déclassement et de déplacement du chemin rural de « Champs Collet », la SARL Active immobilier - S/C de Monsieur BURKI Christian - dont les parcelles étaient riveraines a été mise en demeure



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

d'acquérir l'emprise du chemin rural déclassé », représentant 113 m² à 45 € en zone NAB selon avis des domaines du 28 mai 2008 et que par courrier du 6 juin 2008, la SARL Active Immobilier à indiquer qu'elle se portait acquéreur aux conditions proposées - considérant qu'en contrepartie de cette cession du chemin existant déclassé, la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C BURKI Christian) cède pour l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour le nouveau chemin soit 432 m², et accepte l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 et que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole - accepte de céder à la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé, soit 113 m² à 45 € le m², soit le prix d'évaluation du service des domaines ; soit pour la somme de 5 085 € (cinq mille quatre vingt-cinq euros) - accepte la cession par la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) de la surface nécessaire à l'emprise du nouveau chemin rural, soit 432 m² pour l'euro symbolique et décide de passer outre l'avis du service des domaines qui évaluait à 1,50 € le m² ce terrain, soit à 648 € - dit que l'acte notarié doit également prévoir accepter l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 - dit que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole - prend note que le document d'arpentage correspondant à été réalisé par le Cabinet Ivan SALIBA - géomètre-expert DPLG - 27, impasse du Champs Gervais - 74890 BONS en CHABLAIS - et que les frais sont à la charge de la commune - prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

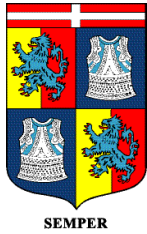
6° - Statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Conseil municipal - à l'unanimité par 18 voix - considérant que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - par arrêté du 17 mars 2009 - a fixé le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) auquel la commune appartient, composé de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des cantons de Saint-Jeoire et Boège - considérant qu'il convient de créer un syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT et qu'il faut se prononcer sur ses statuts et éventuellement sur la désignation des délégués qui représenteront la commune et siégeront au syndicat mixte des Trois Vallées créé à l'occasion de ce SCOT - considérant que dans l'attente de la création de ce syndicat, la Communauté de Communes des Quatre Rivières prend en charge le dossier pour avancer - charge Monsieur le Maire de faire remonter les quelques remarques évoquées concernant le projet des statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées, notamment concernant l'article 7 auprès de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

7° - Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix :

- 1) prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du POS valant PLU et émet un avis favorable,



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

- 2) décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme,
- 3) la présente délibération sera notifiée à :
 - le Préfet,
 - les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - les communes voisines : Contamine-sur-Arve, Marcellaz, Saint André-de-Boège, Lucinges, Bonne-sur-Menoge, Nangy, Viuz-en-Sallaz,
 - et la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R).
- 4) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - une réunion publique d'information, à laquelle a été convié chaque habitant de la commune par le biais d'un message dans les boîtes aux lettres et sur le site internet, a été organisée le 8 avril 2009 à propos de la réflexion menée par la commune, avec l'aide d'un bureau d'étude, concernant la réorganisation du chef-lieu à court et moyen terme, avec la situation projetée des bâtiments publics à créer
 - détail du déroulement de la révision simplifiée sur le site internet de la commune : www.fillinges.fr
 - mention de cette procédure dans les journaux locaux (Messenger et Dauphiné)
 - un exemplaire du dossier et un registre de concertation seront tenus à disposition du public en Mairie aux horaires d'ouverture
- 5) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du POS valant PLU ;
- 6) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS valant PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 7) Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.
- 8) De plus, conformément aux articles R 123-24 et R-123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

8° - Réorganisation de l'accès du village de Mijouët

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix - considérant que l'entrée du village de Mijouët a été de nombreuses fois, le lieu de situations dramatiques (accidents mortels, blessés graves...) - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour permettre d'améliorer la sécurité routière aux abords de l'entrée de ce hameau - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière aux abords de l'entrée du hameau de Mijouët tel qu'un giratoire ou un tourne à gauche et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

9° - Opération d'aménagement de voirie

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - considérant qu'il convient d'organiser le bouclage futur du chemin des Pendants avec le Chemin des Clos et sa mise aux normes de circulation - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour permettre d'améliorer la sécurité routière - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur des Clos avec notamment l'organisation du bouclage futur du chemin des Pendants avec le Chemin des Clos et sa mise aux normes de circulation et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération conformément au plan annexé - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

10° - Rapport d'activités 2008 établi par le SIDEFA GE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion, 5^{ème} adjointe et les remarques de certains conseillers municipaux prend connaissance du rapport d'activités 2008, établi par le SIDEFA GE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine - prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

11° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

- Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - indique que la commune s'est dotée de verres lavables et réutilisables qui seront mis à la disposition des associations.

- Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - transmet un grand merci d'Ecoles et Loisirs pour l'aide apportée en particulier par les employés communaux lors de la brocante. Elle fait également part de ses encouragements pour le travail réalisé par cette association lors de la dite brocante.

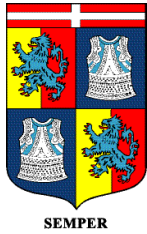
Monsieur le Maire remarque qu'il faudra être vigilant sur le problème des parkings et des toilettes.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - indique que sa commission travaille sur les équipements sportifs et sur la Foire.

Monsieur le Maire dit qu'il a assisté au concert de l'Orchestre d'Harmonie Municipal, que c'était un très beau concert pour lequel la scène avait été agrandie et il évoque également le concert de la chorale qui était une très belle soirée musicale.

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - indique que sa commission travaille sur le dossier de la crèche et que les cours d'initiation à l'informatique pour les personnes âgées ont débuté.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle des travaux en cours à savoir :

- sur le secteur de Bonnaz les travaux d'eaux pluviales et les travaux d'éclairage public avancent ;

- sur le secteur de Juffly - La Mouille les travaux d'eaux usées avec le Syndicat de Bellecombe commencent ;

et que le Syndicat de Bellecombe commence également les travaux de refoulement des eaux usées sur le secteur du Pont de Fillinges.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande ce qu'il en est de l'écroulement du mur en limite de Bonne et Fillinges, il lui est répondu que Monsieur le Maire de Fillinges verra Monsieur le Maire de Bonne mais que les travaux à entreprendre sont relativement importants et nécessitent des études assez lourdes.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle également des travaux d'aménagement du parking de la Sapinière, travail qui se réalise en collaboration avec l'entreprise COLAS et les services techniques.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - indique que l'appel à la concurrence pour les travaux de la route du Môle est lancé, que le démarrage des travaux est prévu pour fin août mais que pour les travaux d'électricité les travaux commenceront un peu avant.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - pose la question des travaux du Pont-Bosson.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - lui répond qu'il souhaite confier ce dossier à un bureau d'études afin d'obtenir une étude plus complète de la rénovation du pont et de ses abords.

Il est évoqué le Schéma Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui concerne tous les habitants de Fillinges non raccordés aux égouts.

Il est précisé que la Loi prévoyait comme date d'application des SPANC fin 2005.

Il s'agit d'un contrôle régulier du bon fonctionnement des fosses septiques pour ne pas rejeter dans la nature des pollutions.

Il existe deux systèmes de redevance soit une taxe calculée sur la consommation d'eau en contrepartie des contrôles obligatoires, soit un abonnement pour l'entretien et la prise en charge des travaux si dysfonctionnement.

Il est précisé que le Syndicat de Bellecombe s'est doté d'un professionnel pour répondre aux exigences de la Loi et que les habitants concernés ont reçu un courrier.

Il est également précisé qu'une documentation complète sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

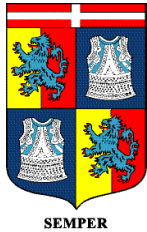
- Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que l'équipe technique est toujours très impliquée et que les différentes actions en cours prennent beaucoup de temps.

Les clés programmables prévues sur certains bâtiments seront mises en route pour la rentrée de septembre.

Suite à la réunion publique pour le projet de l'ancienne école de Mijouët, le dossier continue.

Il indique qu'il est également prévu un plan d'actions pour économiser le chauffage à compter de l'hiver prochain.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009

COMMUNE
DE FILLINGES

12° - Convention de faisabilité pour la construction de la crèche et d'un collectif de logements

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- vu le projet portant sur la réalisation d'un programme locatif de 14 logements aidés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) avec au rez de chaussée des bâtiments, des locaux communaux en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour une crèche d'une superficie d'environ de 500 m², à implanter sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536 - d'une superficie estimée à 3 600 m² où il sera consenti un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans à la société HALPADES - 6, Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - décide de confier à la société HALPADES la réalisation de ce programme immobilier - dit que les conditions de mise à disposition des propriétés communales concernées seront fixées conjointement entre les parties dans les meilleurs délais et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal après la validation des prix par le Services des Domaines - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de signer la convention de faisabilité.

13° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a contracté des abonnements aux journaux suivants :

- Messenger
- Dauphine
- Faucigny

et précise que ces journaux sont à la disposition du public, si besoin.

Affiché le 14 août 2009 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.